



Berne, avril 2010

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux concernés

**Loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement:
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFF de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui oeuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui oeuvrent au niveau national et les milieux intéressés sur la loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement. C'est pourquoi nous vous soumettons ci-joint les documents y relatifs en vous demandant de nous faire part de votre avis.

1. Situation

Le 23 septembre 2009, le Conseil national, comme seconde Chambre, a transmis une motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) qui charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet visant à modifier la LIFD et la LHID pour que les frais de formation et de perfectionnement à caractère professionnel supportés par les contribuables soient admis en déduction. Selon le texte de la motion, est réputée formation à caractère professionnel une formation qui permet à un salarié de conserver son emploi ou de progresser dans sa carrière, ou qui débouche sur une qualification permettant de changer de métier ou de reprendre une activité lucrative salariée ou indépendante. Le montant déductible doit faire l'objet d'un plafonnement chiffré.

Les frais de formation initiale qualifiante ne doivent pas être déductibles. Est réputée formation initiale qualifiante une formation qui permet à la personne concernée d'exercer pour la première fois une activité professionnelle et de subvenir ainsi à ses besoins.

Dans le droit en vigueur, les frais de perfectionnement professionnel en rapport avec l'activité exercée et les frais d'une reconversion nécessitée par des circonstances extérieures sont déductibles. Par contre, les frais de formation (formation initiale, promotion et reconversion volontaire) ne sont pas déductibles à l'heure actuelle.



2. Fondements du projet

S'agissant de sa mise en application, la motion demande l'introduction d'une nouvelle déduction pour les frais de formation et de perfectionnement à caractère professionnel. Cette déduction serait aménagée comme une déduction générale et figurerait tant dans la LIFD que dans la LHID. Seraient désormais considérés comme frais de formation et de perfectionnement déductibles tous les frais de formation à caractère professionnel, c'est-à-dire tant les frais de perfectionnement professionnel et dus à une reconversion nécessitée par des circonstances extérieures que les frais d'une formation qualifiante et les frais consentis en vue de la promotion professionnelle. Seuls les frais d'une formation initiale qualifiante et les frais de formation consentis pour un loisir ou pour son développement personnel demeurerait imposables.

La nouvelle déduction sera limitée à 4000 francs dans la LIFD et entraînerait un manque à gagner annuel pour l'impôt fédéral direct d'environ 5 millions de francs. Les répercussions financières sur l'impôt sur le revenu des cantons et des communes ne peuvent pas être chiffrées car la limite de la déduction n'est pas prescrite.

3. Procédure de consultation

La procédure de consultation est menée sous forme électronique. Les documents peuvent être téléchargés sur les sites du DFF (<http://www.efd.admin.ch/>), de la Chancellerie (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>) et de l'Administration fédérale des contributions (<http://www.estv.admin.ch/index.html?lang=fr>). Sur tous les sites, l'onglet «Actualités» vous permet d'accéder aux consultations en cours.

La procédure de consultation dure jusqu'au **7 août 2010**. Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique (en format pdf et en format Word)** jusqu'à cette date au plus tard à l'adresse: vernehmlassungen@estv.admin.ch.

Pour toutes questions et demandes d'informations complémentaires, veuillez vous adresser à Mme Isabelle Blättler (031 322 72 02) ou à Mme Regine Loepfe (031 322 74 34).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral